

Je voudrais ici réitérer les vues du gouvernement du Canada sur l'interdiction globale des essais, le premier des quatre points exposés par le Premier ministre dans sa "stratégie de l'asphyxie" afin d'arrêter la dynamique de la course aux armements nucléaires.

- Une interdiction des essais nucléaires par voie de traité, assortie d'une vérification concrète destinée à donner des assurances valables de son observation, constituerait une entrave qualitative supplémentaire au développement des armes nucléaires et, partant, aurait une incidence sur la prolifération verticale.

- Sous forme de traité multilatéral auquel pourraient adhérer les États dotés ou non de l'arme nucléaire, pareille interdiction servirait aussi à renforcer le régime international destiné à empêcher la prolifération horizontale.

- Le Canada estime qu'il convient de traiter d'urgence la question de l'interdiction globale des essais, comme le stipule le paragraphe 51 du document final de la Session extraordinaire. Nous croyons savoir que les négociations actuellement en cours entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS sont sur le point d'aboutir et nous espérons vivement que l'on pourra en étudier les résultats dans les meilleurs délais au sein du Comité du désarmement.

À de nombreuses occasions, et tout récemment lors de la dixième Session extraordinaire, le Canada et beaucoup d'autres États ont souligné le fait qu'une entente sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement contribuerait également à mettre un terme à la course aux armes nucléaires. Nous saluons la reconnaissance explicite de cette optique dans le paragraphe 50 du document final. De toute évidence, comme c'est le cas pour de nombreuses autres mesures dans le domaine du désarmement, l'utilité d'un accord de ce genre dépendrait de l'application de mesures de vérification effectives, ce qui devrait comprendre ici l'acceptation de garanties intégrales ou globales régies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou l'adoption d'un système équivalent.

L'objectif, selon nous, devrait être l'élaboration par le Comité du désarmement d'un traité multilatéral, auquel pourraient adhérer les pays dotés ou non de l'arme nucléaire, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif explosif nucléaire ainsi que le détournement, à des fins de production d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif explosif nucléaire, de toute matière fissile produite dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette mesure permettrait de focaliser en un seul et même instrument les dimensions verticales et horizontales de la prolifération des armes nucléaires. Toutefois, avant d'engager à fond les négociations au stade multilatéral, il serait utile que les deux grandes puissances nucléaires et les autres États nucléaires désireux de participer au processus, se penchent sur les aspects relatifs à l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement et notamment sur les problèmes de vérification qui